

Ville de Coquelles

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 février 2021

1 - Parcelle AE198p : déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les contacts pris par ses services dans le cadre d'un projet d'installation de kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire explique que pour ce faire, il est nécessaire que la parcelle cadastrée AE198p appartienne au domaine privé de la commune, et non au domaine public.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au transfert de domanialité « domaine public communal » vers « domaine privé communal » de la parcelle AE198p et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : la parcelle AE198p est classée dans le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Cession de la parcelle AE198p à la SCI YMED.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que des contacts ont eu lieu entre les services de la mairie et la S.C.I. YMED (siège social : 176 rue Barthélémy Delespaul / 59000 LILLE) au sujet de la cession de la parcelle AE198p dans le cadre d'un projet d'installation de kinésithérapeutes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de vendre la parcelle AE198p pour ce projet intéressant pour la commune et ses habitants. Il porte à la connaissance des élus les éléments d'information suivants : plan de division et avis du domaine.

Monsieur le Maire indique que les négociations sur le prix, menées avec Monsieur Yoann Mansiaux, porteur du projet, ont abouti à un accord au prix de 45.830 Euros HT. Ce

montant découle, d'une part, d'une marge de négociation permise par l'estimation des domaines et d'autre part, de la prise en compte des difficultés particulières de la parcelle (notamment l'accessibilité).

Monsieur le Maire sollicite en conséquence l'autorisation de procéder à la cession de la parcelle AE198p à la S.C.I. YMED selon les modalités qui suivent :

Parcelle	Surface	Achat	Vente	Marge	TVA	Vente TTC
AE198p	745m2	0,93 €	45.830 €	45.829,07 €	9.165,81 €	54.995,81 €

En ce qui concerne le détail de ce calcul, il est rappelé que ce terrain a été acquis par la commune pour 1 euro dans un ensemble de 805 m² : la surface de 745 m² cédée ici ressort donc à 0,93 Euros en valeur d'achat. C'est ce montant qui est utilisé pour déterminer la marge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. La recette se fera sur le budget général de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et, de façon générale, à faire tout le nécessaire pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Acquisition de la parcelle AC9

La séance prioritairement ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de potager destiné à la fourniture de denrées alimentaires pour la cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'une opportunité se présente : la parcelle AC9 d'une superficie de 707 mètres carré et située non loin de la Place de la Concorde ainsi que du groupe scolaire A.Mobailly est disponible à la vente. Le prix de vente est fixé à 25.000 Euros HT. Monsieur le Maire présente alors aux élus la fiche de synthèse de la parcelle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'acquisition de la parcelle AC9 dans le cadre du projet ci-dessus décrit. Le prix de la transaction est fixé à 25.000 Euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : Monsieur le Maire est autorisé à faire tout le nécessaire afin de mener à bien l'acquisition de la parcelle AC9 pour le montant de 25.000 Euros HT. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Dénomination d'une voirie : chemin de la Ruelette.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voirie à Coquelles Centre. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été saisi de la question par le Service Foncier SIP de Calais.

Monsieur le Maire explique que l'axe dont il s'agit dessert dorénavant une construction à usage d'habitation, et qu'il faut lui assigner un nom afin de lui attribuer une adresse. Monsieur le Maire propose d'appeler cet axe « chemin de la Ruelette ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : l'axe est officiellement dénommé « Chemin de la Ruelette ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Création d'un terrain de football synthétique.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée la création d'un terrain de football synthétique.

Ce terrain accueillera le club de football, le centre de loisirs et les classes de l'école Mobailly. Monsieur le Maire détaille la fiche financière du projet :

- ▶ Financement sur fonds propres
- ▶ Coût : environ 1.000.000,00 euros
- ▶ subventions attendues :
 - Conseil Régional : 150.000,00 euros
 - Fédération du Football Amateur : 50.000,00 euros
 - Fond de concours de l'intercommunalité : 150.000,00 euros
 - Conseil Départemental : 150.000,00 euros(précision : ce montant de 150.000,00 euros est un montant maximum)
 - soit un total envisagé pour la rubrique « subventions attendues » de 500.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : le projet de terrain de football synthétique est acté. Le Conseil Municipal approuve une enveloppe financière estimative de 1.000.000,00 euros. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Février 2021.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil collectif de mineurs ouvrira ses portes du lundi 22 février au 5 mars 2021 avec les horaires suivants :

- ▶ du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / recrutement et rémunération des animateurs / fiche financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Accueil collectif de mineurs municipal printemps 2021.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 26 avril au 7 mai 2021 avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : inscriptions / catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait) / recrutement et rémunération des animateurs / fiche financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Sortie d'inventaire d'un photocopieur.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le photocopieur du service animation a été définitivement déclaré hors service. Il y a donc nécessité de procéder à sa sortie d'inventaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le retrait de l'inventaire du bien communal :

► photocopieur KONICA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et retire le bien de l'inventaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,
Olivier DESFACHELLES.

